REÇU LE
11 AVR. 2022

RECOMMANDÉ,
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de l'envoi : 2C 162 209 5177 0

REACTION 19
A l'attention de Monsieur BRUSA
68 rue du faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS

Paris, le 7 avril 2022

Par lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Réponse au courrier en date du 16 février 2022 et relance du 31 mars 2022

Monsieur,

Nous accusons réception de vos courriers des 16 février et 31 mars derniers dans lesquels vous nous reprochez d'avoir fait la promotion sur notre chaine BFMTV de la formulation « TOUS VACCINES TOUS PROTEGES » en diffusant les communications gouvernementales dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19.

En tant qu'éditeur de services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre, nous sommes dans l'obligation de diffuser les messages d'alerte sanitaire émis par le ministre chargé de la santé en vertu de l'article 16-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (Loi Léotard) : « *L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique fixe les règles concernant les conditions de diffusion par les sociétés nationales de programme mentionnées aux I et III de l'article 44 de la présente loi et les services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre, aux heures de grande écoute, des messages d'alerte sanitaire émis par le ministre chargé de la santé. Les prestations fournies à ce titre font l'objet de dispositions insérées dans les cahiers des charges et les conventions.* »

Par ailleurs et conformément à nos conditions générales de ventes, nous ne sommes en aucun cas responsables du contenu des communications que nous diffusons dans la mesure où nos annonceurs, en l'espèce le Ministère des Solidarités et de la Santé, nous garantissent une conformité avec la réglementation publicitaire applicable. Par conséquent, nous n'avons pas à porter de jugement sur le slogan utilisé dans ces communications.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons pas accéder à votre requête et cesser les diffusions de ces messages sur nos supports.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Laurent HALIMI
Directeur exécutif juridique

REACTION 19

REACTION 19
Association Loi 1901
Agrément n° W751256495
68, Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 - PARIS

BFM TV
Monsieur le Président
2 rue du Général Alain de Boissieu
75015 Paris

Paris, le 19 avril 2022

Par lettre recommandée AR

Objet : Votre lettre du 7 avril 2022
venant en réponse à nos lettres du 16/02/2022 et du 31/03/2022

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous en ma qualité de Président de l'Association REACTION 19.

Le 11 avril dernier, nous avons reçu une lettre sur papier en tête de votre société, signée par Monsieur Laurent Halimi « *directeur exécutif juridique* », qui répondait, selon lui, aux lettres recommandées du 16 février 2022 et du 31 mars 2022, que nous avons adressées à Monsieur Grégory Rabuel, en sa qualité de Président du Groupe ALTICE FRANCE.

Dans votre réponse, vous indiquez ne pas pouvoir « *accéder à notre requête* » et refusez de cesser les diffusions de la publicité « ***Vaccin Covid 19 TOUS VACCINES, TOUS PROTEGES*** », sur vos supports, aux motifs que :

- vous seriez « *dans l'obligation de diffuser les messages d'alerte sanitaire émis par le ministre chargé de la santé en vertu de l'article 16-1 de la loi n° 89-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication* »,
- et que « *conformément à vos conditions générales de vente vous ne seriez en aucun cas responsables du contenu des communications* ».

Vous indiquez également que « *le Ministère des solidarités et de la santé vous garantissent une conformité avec la règlementation publicitaire applicable* ».

Votre analyse juridique semble bien erronée.

REACTION 19

Nous nous permettons de vous faire observer que les conditions de diffusion de BFM TV ne sont pas régies par ledit art. 16-1 !

En effet, les seules sociétés visées par l'art. 16-1 en question, sont les « *sociétés nationales de programme mentionnées aux I et III de l'article 44* », à savoir :

- France Télévisions et ses filiales totalement détenues par des personnes publiques,
- et Radio France.

Par ailleurs, vous noterez que vos conditions générales de vente sont inopposables au public et aux tiers, et d'ailleurs, si elles comportent des stipulations contraires à l'ordre public et à la loi, vous devriez les modifier.

En outre, vous êtes tenu de respecter les lois et règlements portant interdiction de diffuser une publicité illégale, fausse et trompeuse de médicaments, étant rappelé que le non-respect de cette interdiction est pénalement répréhensible.

Vous êtes tenu également par les règles de droit applicables en matière de publicité des médicaments, qui vous imposent de vérifier la sincérité et/ou la véracité des « *messages publicitaires à caractère sanitaire* », pour reprendre vos termes, diffusés par BFM TV.

Et enfin, le Ministère des Solidarités et de la Santé non seulement **n'est pas une juridiction et n'a strictement aucune qualité pour vous exonérer de quelque responsabilité que ce soit**, mais de plus, comme vous le savez, nous avons déposé également une plainte devant la Cour de Justice de la république à l'encontre de Monsieur Olivier Véran en sa qualité de ministre, pour les mêmes faits et délits, plainte qui est désormais enregistrée.

*

Nous vous demandons donc, compte tenu de ce qui précède, de faire le nécessaire, et ce, sans délais, pour que la diffusion de la publicité « *Vaccin Covid 19 TOUS VACCINES, TOUS PROTEGES* », sur tous vos supports, cesse.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

ASSOCIATION REACTION 19
Carlo Alberto BRUSA
Président

REACTION 19

Association Loi 1901 – Agrément n°W751256495
68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
https://reaction19.fr

REACTION 19

REACTION 19
Association Loi 1901
Agrément n° W751256495
68, Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 - PARIS

A l'attention de Monsieur Grégory Rabuel
Président du Groupe ALTICE FRANCE
16 rue du Général Alain de Boissieu
75015 Paris

Paris, le 19 avril 2022

Par lettre recommandée AR

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous en ma qualité de Président de l'Association REACTION 19 à la suite de la lettre du 11 avril dernier, que nous avons reçu sur papier en tête de la société BFM TV, signée par Monsieur Laurent Halimi « *directeur exécutif juridique* » et dont copie ci-jointe.

Cette lettre de BFM TV vient en réponse à celles que nous vous avons adressées à vous-même, en votre qualité de Président de la société Altice France, le 16 février 2022 et le 31 mars 2022, concernant les diffusions de la publicité « ***Vaccin Covid 19 TOUS VACCINES, TOUS PROTEGES*** ».

Vous noterez que :

- **ni la société BFM TV, ni votre société, ni aucune de vos filiales, n'êtes tenus par les dispositions de l'article 16-1 de la loi n° 89-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication !**

  Seules les « *sociétés nationales de programme mentionnées aux I et III de l'article 44* » de cette loi sont visées par l'art. 16-1 en question ?

- **les conditions générales de vente d'une société sont inopposables au public et aux tiers,** et d'ailleurs, si elles comportent des stipulations contraires à l'ordre public et à la loi, elles doivent être modifiées.

REACTION 19

Nous nous permettons de vous faire observer également que :

- **vous êtes tenu de respecter les lois et règlements portant interdiction de diffuser une publicité illégale, fausse et trompeuse de médicaments**, étant rappelé que le non-respect de cette interdiction est pénalement répréhensible,

- **les règles de droit applicables en matière de publicité des médicaments vous imposent de vérifier la sincérité et/ou la véracité des « *messages publicitaires* » diffusés par votre société et vos filiales.**

- **le Ministère des Solidarités et de la Santé** non seulement **n'est pas une juridiction et n'a strictement aucune qualité pour vous exonérer de quelque responsabilité que ce soit**, mais de plus, comme vous le savez, nous avons déposé également une plainte devant la Cour de Justice de la république à l'encontre de Monsieur Olivier Véran en sa qualité de ministre, pour les mêmes faits et délits.

*

Nous vous demandons donc, compte tenu de ce qui précède, de faire le nécessaire, et ce, sans délais, pour que la diffusion de la publicité « *Vaccin Covid 19 TOUS VACCINES, TOUS PROTEGES* », cesse sur tous vos supports, que ce soit ceux de votre société, ou encore ceux des filiales de votre société.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

P.J. : Celle annoncée

ASSOCIATION REACTION 19
Carlo Alberto BRUSA
Président